

ACCUEIL, AIDE AU RECRUTEMENT ET FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE.

PRÉAMBULE.

Dans le cadre de la réflexion sur la gestion des ressources humaines, et en fonction des évolutions récentes de l'organisation de la formation, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, avec l'expérience de ce qui existe déjà pour la formation initiale et le recrutement du 2nd degré depuis plusieurs années, a souhaité créer un service d'accueil et d'aide au recrutement de tous ceux qui désirent exercer le métier d'enseignants dans l'Enseignement catholique.

En effet :

- La charte votée par le Comité national de l'Enseignement catholique en mars 2005 réorganise la formation et crée les instituts "missionnés", les associe plus étroitement à l'ensemble du système, et en particulier à l'élaboration des nouvelles conventions tout en affirmant la responsabilité de Formiris dans ce domaine, clarifie leur fonction et leur responsabilité institutionnelle par des liens nouveaux avec la tutelle de la formation.
- Il est nécessaire de mieux distinguer ce qui relève des responsabilités du recrutement et de celles de la formation.
- Il est nécessaire de concrétiser rapidement la cohérence entre les procédures concernant tous les "entrants dans" le métier de professeur :
 - cohérence entre les procédures du premier et du second degré,
 - cohérence entre les procédures concernant les suppléants et les candidats aux concours externes et internes.
- L'arrêté du 19 Décembre 2006 sur le cahier des charges des IUFM redéfinit les conditions de la formation initiale des maîtres et conduit à une nouvelle négociation des conventions avec le Ministère de l'Éducation Nationale. Dans ce cadre, la mise en œuvre d'un nouveau continuum de formation de cinq années, de la pré-professionnalisation aux premières années de titularisation, les exigences d'une formation en alternance et le rôle de chaque établissement comme "établissement formateur" changent les rapports entre les établissements, les universités, les autorités académiques, les instituts de formation et Formiris.

Deux ensembles de fonctions sont à distinguer :

- **La fonction d'accueil et d'aide au recrutement.**

- avant le concours : l'accueil des candidats, les actions de communication, l'organisation du premier acte de recrutement qu'est le préaccord collégial la mise en oeuvre de la pré-professionalisation.
- après le concours : la participation à l'organisation des réseaux d'établissement pour l'accueil des professeurs stagiaires, leur accompagnement vis-à-vis des procédures de l'emploi, dans le respect de la réglementation et des accords professionnels.

- **Les fonctions et les responsabilités respectives** de Formiris et des instituts de formation missionnés dans le cadre de la charte de la formation.

Enfin ce texte décrit les modalités selon lesquelles les différents acteurs exercent leurs responsabilités dans la constitution du réseau d'établissements d'accueil et vis-à-vis des différents formateurs impliqués dans l'accompagnement des professeurs stagiaires.

1. ACCUEIL et AIDE AU RECRUTEMENT.

En amont des procédures prévues par les textes relatifs à l'emploi des enseignants¹ et en particulier pour tenir compte des conditions de la mise en oeuvre de la formation initiale, l'Enseignement catholique organise un dispositif commun pour l'accueil et l'aide au recrutement de tous les enseignants. Ce service concerne l'ensemble des modalités de l'entrée dans le métier, pour le premier et le second degré : toutes les demandes de suppléances et les candidatures aux concours externes et aux concours internes.

À ce titre est créé, sous la responsabilité collégiale des Chefs d'établissement et des Directeurs diocésains de l'Enseignement catholique au nom des missions respectives qu'ils ont reçues, un service d'accueil et d'aide au recrutement des enseignants du 1^{er} et 2nd degré dont le présent texte décrit les principes d'organisation et les responsabilités.

1.1. Les missions du service d'accueil et d'aide au recrutement.

Ce service, informe ceux qui veulent entrer dans le métier et assure les liens avec les différentes instances institutionnelles par :

- **l'information et toutes les actions de communication** nécessaires pour la promotion du métier d'enseignant du 1^{er} et du 2nd degré dans l'Enseignement catholique,
- **l'accueil personnel et le suivi de tous les candidats** à un poste d'enseignant dans l'Enseignement catholique. En préparation et dans le prolongement des procédures de préaccord collégial ou d'agrément, il les aide à discerner leur aptitude au métier

¹ Le recrutement des enseignants dans le premier et le second degré est régi par l'article L442-5 du Code de l'éducation, le décret 2005 – 700 du 24 juin 2005, la circulaire du 28 Novembre 2005 complétée et amendée par celle du 29 Mars 2007 et les accords professionnels de l'emploi en vigueur¹.)

en rapport avec le projet de l'Enseignement catholique, éventuellement à faire leur choix entre le premier et le second degré,

- **l'organisation et le support logistique des procédures de l'accord collégial** : commission d'agrément dans le premier degré, Commission Académique de l'Accord Collégial (CAAC) dans le second degré.

En lien avec les divers acteurs concernés par la formation (IFP, CFP, Chefs d'établissement, animateurs – formateurs, professeurs conseillers pédagogiques, Universités, Formiris), ce service d'accueil, d'accompagnement et de conseil participe à l'organisation, de la préprofessionnalisation aux premières années de contractualisation, de toutes les actions d'accueil dans les établissements de l'Enseignement catholique. Pour garder à l'accueil des candidats l'indispensable caractère de proximité, et pour améliorer la communication auprès des candidats potentiels, il fait appel au concours de tous les établissements.

1.2. Organisation du service d'accueil et d'aide au recrutement.

En conformité avec la charte qui indique "Les fonds reçus dans le cadre des conventions signées avec l'État sont exclusivement réservés à l'organisation et à la réalisation de la formation des enseignants" (Charte § 4.3.4.), le financement de ce service est à la charge des Directions diocésaines et des établissements.

Pour tenir compte de la nécessité d'un accueil de proximité, plusieurs cas sont envisageables pour l'implantation de ce service :

- dans les Directions diocésaines ou interdiocésaines,
- selon une disposition explicitement prévue par la Charte², dans les services de Formiris,
- éventuellement, dans un établissement si c'est nécessaire pour des raisons de proximité.

Dans tous les cas, à l'initiative des chefs d'établissement et des Directeurs diocésains, un protocole d'accord est établi entre les représentants des chefs d'établissement, les directions diocésaines, les instituts de formation concernés et Formiris pour indiquer :

- comment est organisé le service,
- par qui est nommé son responsable,
- les modalités du financement,

² " D'autres services techniques pourront être rendus à l'avenir par les plates – formes territoriales et la plate – forme fédérale, notamment en fonction des besoins de l'Enseignement catholique dans le domaine du recrutement et de la gestion des ressources humaines, par convention avec les autorités responsables et avec leur financement" (Charte § 5.1.2).

- les mesures transitoires pour l'année scolaire 2007 – 2008 permettant la continuité de l'accueil des candidats et du recrutement des enseignants.

Quelle que soit l'organisation retenue, le candidat doit bénéficier d'une visibilité institutionnelle et de la continuité du parcours et de la relation dans l'accompagnement.

2. LA FORMATION.

2.1. Les responsabilités de Formiris.

Dans le cadre de la Charte, les Associations territoriales ou la Fédération de Formiris :

- conduisent les négociations et sont parties signataires des conventions "négociées par les représentants de l'Enseignement catholique avec le Ministère de l'Éducation Nationale ou avec les recteurs et les IUFM³ (Charte § 2.4.2). Dans les territoires ayant le siège historique d'une Université/Institut catholique, le recteur de celle-ci est associé aux négociations
- sont responsables de la définition des orientations et de la programmation de la formation initiale,

"Le Conseil d'administration de l'Association territoriale " et " le Conseil d'administration de la Fédération " ont " pour missions d'élaborer ... les tableaux de propositions des orientations " " territoriales " ou " fédérales " des personnels des établissements catholiques d'enseignement » (Charte§ 4.5.1 et 4.6.1).

"Le Conseil d'administration de l'Association territoriale " et " le Conseil d'administration de la Fédération " ont "pour missions ... de programmer la formation initiale et continue des enseignants du 1^o et du 2^o degré ", "d'élaborer les plans territoriaux annuels de formation ", de " programmer les dispositifs nécessitant une mise en œuvre nationale" (Charte § 4.5.1 et 4.6.1).

- au plan fédéral, en tant qu'organisme de l'Enseignement catholique, sont les interlocuteurs des pouvoirs publics.

"Dans le cadre des missions confiées aux organismes nationaux de l'Enseignement catholique par le Secrétaire général et sous sa responsabilité, la Fédération est l'interlocuteur des pouvoirs publics pour les crédits de formation. Elle est habilitée pour passer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des formations territoriales ou nationales arrêtées dans le plan global des formations". (Charte § 4.6.3).

2.2. L'établissement formateur

³ En fonction de la loi du 20 Avril 2005 et de l'Arrêté du 19 Décembre 2006, les Présidents d'Universités seront partenaires.

Tous les établissements de l'Enseignement catholique auront désormais à assurer un rôle de formateur. Dans le respect des procédures prévues dans les conventions avec les autorités académiques, l'Enseignement catholique tient à assumer ses responsabilités.

- **pour le premier degré**, le choix des maîtres de stages et la constitution des réseaux d'établissements d'accueil sont sous la responsabilité de Formiris, sur proposition des Directeurs diocésains, après concertation avec les chefs d'établissement, le concours des animateurs – formateurs et des instituts missionnés concernés.
- **pour le second degré**, le choix des professeurs conseillers pédagogiques ou des professeurs tuteurs et la constitution des réseaux d'établissements d'accueil pour encadrer et recevoir les stagiaires se font sous la responsabilité de Formiris, sur proposition du chef d'établissement et avec le concours des Instituts missionnés concernés, du service d'accueil et d'aide au recrutement et de la Commission de l'emploi

Il est de la responsabilité des Instituts de formation d'assurer la professionnalisation des formateurs de terrain, par la formation et par l'accompagnement, en lien avec les équipes pédagogiques des établissements et leurs chefs d'établissement.

Les exigences de la formation en alternance, en particulier l'accompagnement et l'évaluation des stagiaires, impliquent une collaboration active entre ces formateurs, les instituts de formation et les IUFM.

2.3 Les instituts missionnés.

Dans le cadre de leurs responsabilités décrites dans la Charte, les instituts missionnés pour la formation initiale :

- reçoivent leur mission de leur tutelle⁴,

" En donnant mission à ces instituts, la tutelle authentifie le projet qu'ils élaborent reconnaissant ainsi sa cohérence avec celui de l'Enseignement catholique " (Charte § 2.1).

- participent à la préparation des orientations de la formation (Charte § 2.1 § 2.2.1 et § 2.2.2) et à la concertation préalable à la programmation de la formation,

"La programmation de la formation initiale et continue des enseignants est déterminée par les instances qui définissent les orientations, au terme d'une

⁴ " Par ailleurs, des congrégations assurent pour l'Enseignement catholique une tutelle sur des organismes de formation initiale (CFP). Ces instituts ou associations reçoivent mission de l'autorité de tutelle congréganiste : celle – ci nomme le directeur ou le responsable de l'instance de formation et veille à la qualité des formations dispensées et à leur évaluation". (Texte annexé à la Charte de la Formation et voté au CNEC de Mars 2005.)

Lorsqu'un institut de formation fait partie d'une Université catholique, une convention entre son recteur et le responsable territorial de la tutelle est établie pour définir les responsabilités respectives vis-à-vis du directeur de l'Institut. Si l'Institut a une mission nationale, le Secrétaire général de l'Enseignement catholique est partie prenante à cette convention" (Charte de la formation 3.1.2.)

concertation entre la tutelle de la formation, les partenaires sociaux et les représentants des instituts missionnés". (Charte 2.2.2).

- participent aux instances de concertation et groupes techniques... et sont systématiquement associés à l'élaboration des plans de formation et des conventions pour la formation initiale... (Charte § 6.1).
- "participent à la conception et réalisent des actions de formation dans le cadre des conventions avec les autorités académiques et les IUFM"

" Pour la formation initiale des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, la réalisation est confiée à des instituts de formation qui reçoivent mission de l'Enseignement catholique. Ces instituts missionnés interviennent selon les conventions négociées par les représentants de l'Enseignement catholique avec le Ministère de l'Éducation Nationale ou avec les recteurs et les IUFM" (Charte § 2.4.2).

Ce texte, approuvé par le Comité National de l'Enseignement catholique le 6 juillet 2006, annule et remplace le texte de la Commission permanente du 16 Avril 1993 et entre en application à la rentrée 2007.